NOTE D'INFORMATION

FCP INSTITUTIONS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlas MEZIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24151 en date du 01/11/2024.

OTT JC M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **FCP INSTITUTIONS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040677**
- Date et référence de l'agrément : **28/08/2024, GP24094**
- Date de création : **23/04/2007**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** de dirhams
- Établissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. OUADIFI Yassir** et **M. Adel ELAROUSSI.**
- Commercialisateur :

Établissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG Capital Gestion	M. Nafis LAGHEZALI	05 22 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **MAZARS Audit & Conseil** représenté par **M. Abdou Souleye DIOP**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OCT)**
- Sensibilité min : **0,5**
- Sensibilité max : **1,1**
- Indice de référence : **90% MBI CT et 10% MBI MT (calculés par BMCE CAPITAL).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir à ses porteurs de parts un placement rémunérateur de leur trésorerie à court terme. Le fonds se donne aussi pour objectif de réaliser une rentabilité supérieure à celle offerte par son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le FCP ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels ».

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra aussi placer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP se compose de ce qui suit :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'État ;**
 - **Obligations ;**
 - **Titres d'OPCVM « Monétaires » et « Obligataires » ;**
 - **Titres de créances émis par les FPCT ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;**
 - **Dépôts à Terme.**

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **entre 6 mois et 1 an.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/06/2007.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement. En cas de jour férié, elle est calculée le premier jour ouvré qui le suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.**

 Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 11 heures 30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Le Fonds « FCP INSTITUTIONS » est capitalisant. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :

 - **Au maximum 3% hors taxe des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :

 - **Au maximum 1,5% hors taxe des montants rachetés.**

- Cas d'exonération :

 - **À la discrétion de l'établissement de commercialisation (CDG Capital Gestion).**

- Frais de gestion :

 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dhs
(2) Frais du commissaire aux comptes (HT)	10 000 dhs
(3) Commission AMMC (HT)	0,0250%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,04%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur.
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc * AMMC * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z